

Le quatre juin deux mille quinze à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de Jean-Paul BEAREZ, Maire

Présents : MM. J.P BEAREZ -- J.L. CARTON – R. LECERF – Y. MARMOUSEZ – D. MEGAL – Y. MUSTEL -- A. VERHAEGHE – J. ZIEMNIAK
Mmes S. HENNIN – M.D. LEYSENS - Ch. OTTEVAERE

Procuration : Mme J. GROUX donne procuration à M. J.P. BEAREZ

Absents : MM. A. BERNARD (excusé) – G. DEHAEZE – G. SPANNEUT

I.- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de nommer Madame Christine OTTEVAERE, secrétaire de séance.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 12 NON : 0 Abstention : 0

II.- Approbation du compte rendu du 25 mars 2015

Merci de bien vouloir rectifier l'orthographe de Monsieur Millez (en première page), celle de Monsieur MARMOUSEZ (en page 7).

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 12 NON : 0 Abstention : 0

III.- Demande de subvention pour le drapeau des Anciens Combattants

Monsieur ZIEMNIAK donne lecture de la demande de subvention reçue le 9 avril dernier de la part de l'Union Nationale des Combattants de la section CYSOING – LOUVIL.

Monsieur ZIEMNIAK rappelle que la commune de LOUVIL a investi en novembre 2012 pour renouveler le drapeau des Anciens Combattants (coût : 1.097,76 €).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GAULTIER, Vice Président des Anciens Combattants, afin qu'il expose sa demande : Monsieur GAULTIER précise que la remise en état de l'actuel drapeau des anciens combattants 14/18 revient à 1.800 €. Il s'agit de remplacer le drapeau existant en apposant la mention "Tous conflits" sur le recto et "Mémoire Vivante" sur le verso. Avec les opérations extérieures il apparaît obsolète de faire apparaître uniquement les guerres 14/18 – 39/45 et Algérie.

Ce drapeau sera béni en même temps que celui de LOUVIL le 5 décembre 2015 en l'église de CYSOING en présence des maires de LOUVIL et de CYSOING.

Monsieur le Maire demande que soit restitué l'ancien drapeau de LOUVIL afin de l'exposer dans la mairie. Monsieur GAULTIER répond qu'il s'en sert encore occasionnellement.

Monsieur le Maire propose de sursoir à toute décision en attendant la réponse des autres organismes qui ont été sollicités par l'association.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 12 NON : 0 Abstention : 0

IV.- Retrait du SERMEP de la commune de FAUMONT

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SERMEP du 16 avril 2015:

Par délibération en date du 12 février 2013, le commune de FAUMONT a sollicité son retrait du SERMEP.

Cette décision résulte de la prise compétence "électrification" par la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD), dont elle fait partie. Compte tenu de cette situation le Comité Syndical a donné un avis favorable à sa demande, par délibération du 04 avril 2013.

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait de FAUMONT est subordonné à une majorité qualifiée de communes favorables, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil de se prononcer sur le retrait de FAUMONT

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 12 NON : 0 Abstention : 0

V.- Décision Modificative

Pour faire suite au courrier de Monsieur SAVARY, Trésorier de TEMPLEUVE, il apparaît nécessaire de modifier les écritures comptables suite à une différence négative de 156,75 € constaté sur le tableau d'amortissement de l'emprunt MON234379EUR qui varie chaque année. Cela entraîne depuis 2006 une diminution du capital à rembourser qu'il faut réajuster cette année.

Afin de régulariser ce manque de capital, il faut prendre une décision modificative au chapitre 041 en dépense et en recette afin d'émettre :

- Un titre au 1641 de 156,57 €
- Un mandat au 1068 de 156,57 €

Il s'agit d'une opération d'ordre qui n'affecte en rien la section d'Investissement.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 12 NON : 0 Abstention : 0

VI.- Bibliothèque municipale

a) Tarif d'adhésion à la bibliothèque municipale

La commune de LOUVIL fait partie depuis 2013 du réseau de lecture publique Médiathèque en Pévèle avec les communes de CAPPELLE EN PEVELE, COBRIEUX, GENECH et TEMPLEUVE.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques d'utilisation des bibliothèques, le comité de pilotage du réseau réunissant les maires des cinq communes souhaiteraient adopter le tarif de 10 € déjà en application sur trois des communes du réseau.

L'inscription est de 10 € par an et par famille du et hors territoire du réseau. L'adhésion est valable de date à date. Tout changement de situation, perte ou vol doit être immédiatement signalé au personnel des médiathèques. Seule la carte délivrée lors de la première inscription est gratuite. En cas de perte, la nouvelle carte sera établie en remboursement de la somme d'un euro.

Ce tarif serait applicable à compter du 1^{er} septembre 2015.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le texte ci-dessus.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 12

NON : 0

Abstention : 0

b) Convention de coopération territoriale du réseau Médiathèque en Pévèle

Monsieur Jean-Luc CARTON expose :

Depuis 2010, les communes de CAPPELLE EN PEVELE, GENECH, LOUVIL et TEMPLEUVE travaillent à la mise en réseaux des bibliothèques et médiathèques du territoire, en concertation avec le Conseil Général du Nord et les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. La commune de COBRIEUX les a rejoint en 2014. L'objectif est de mutualiser les moyens pour développer la lecture publique sur le territoire.

Une première convention de mutualisation des moyens et du personnel a été adoptée en février 2013 notamment pour permettre l'action d'un personnel de coordination. Depuis le projet se développe et une véritable convention de coopération territoriale pour le fonctionnement du réseau est nécessaire. D'une part, elle institue l'harmonisation des pratiques en bibliothèques sur les cinq communes (même règlement, mêmes conditions de prêt, même carte de lecteur). D'autre part, elle définit l'organisation du réseau en terme d'administration, de finances, de fonctionnement, de bibliothéconomie et de partenariat.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de coopération territoriale du réseau Médiathèques en Pévèle avec les communes de Cappelle en Pévèle, Cobrieux, Genech et Templeuve.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 12

NON : 0

Abstention : 0

VII.- Divers

a) Monsieur le Maire demande à Madame HENNIN de bien vouloir lire le mail qu'elle a adressé le 15 mai dernier à l'ensemble des élus du Conseil Municipal (voir document en annexe)

Monsieur MEGAL, Adjoint à la Vie Scolaire apporte la réponse suivante à Madame HENNIN :

En tout premier lieu, je remercie Sarah HENIN qui m'a permis de ranger mon bureau pour pouvoir revisiter mes classiques et, tout particulièrement **Le Code Général des Collectivités Territoriales, appelé C.G.C.T**

Vu l'importance de ce document, je ne pouvais raisonnablement pas vous en faire copie sans risquer de compromettre le budget de la commune. Aussi, je viens de vous passer la copie, CHAPITRE I, partie législative - de l'article L1111-1-1 dénommé **CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

Vous aurez loisir dans apprécier la déontologie.

Je poursuis, maintenant, par un rappel, synthétique mais non moins fondamental, sur les responsabilités du maire ainsi que sur le rôle du Conseil Municipal

Le maire est le représentant de l'Etat dans la commune, officier d'état-civil, officier de police judiciaire, chef de l'administration communale, le supérieur hiérarchique des agents de la commune et possède le pouvoir d'organisation des services. A titre personnel, je résumerai en disant : *il est le patron*.

Le conseil municipal, sous l'autorité du Maire, représente les habitants. Ses attributions sont très larges depuis la loi de 1884 qui le charge de régler «par ses délibérations les affaires de la commune ».

Le Conseil et Maire sont les seuls à pouvoir engager la commune.

Le Conseil, sur proposition du Maire, dispose d'une totale liberté pour créer ou non des commissions, qui peuvent être instituées à tout moment, pour toute ou partie de la durée du mandat. Seules les commissions d'appel d'offres et marchés publics sont obligatoires (article 22 du code des marchés publics).

Le maire est, de droit, le président de toutes les commissions. (je résume, de nouveau : il est le patron)

La loi ne prévoit aucune périodicité de réunions des commissions.

Pour pouvoir se réunir, une commission doit recevoir une convocation écrite du maire qui lui fixe la date ainsi que son ordre du jour. En aucun cas, je précise bien, en aucun cas, une commission ne peut décider d'une quelconque réunion sans que le maire ne lui en ait signifié l'ordre par écrit.

Une commission ne peut étudier que les questions soumises au Conseil et au Maire et ordonnées par eux.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

Les commissions municipales émettent des avis simples, dénommés en droit local «résolutions », que le conseil municipal n'est pas obligé de suivre et qui portent sur les affaires lui étant soumises.

Une réponse ministérielle a ainsi précisé que ces commissions émettent de simples avis mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, *encore moins un de ses membres* (question n° 17142, JO Sénat du 29.03.2012).

Il faut donc retenir que les conseillers municipaux, s'ils disposent d'un statut, n'ont pas de compétences spécifiques à titre individuel. Ils ne tirent leur pouvoir que de leur participation au conseil municipal et aux séances qui en fondent l'existence.

Organiser, animer, accompagner un Conseil Municipal, c'est, avant toute chose, bien en appréhender le rôle. C'est aussi repérer comment cette structure collective va articuler ses interventions avec celles des membres qui la composent, pris individuellement.

En identifier les rouages, c'est, sans nul doute, se donner toutes les chances d'éviter des blocages éventuels.

J'en arrive, maintenant, à la lettre de Sarah et à son questionnement

La réouverture de la quatrième classe du groupe scolaire HENRI MILLEZ

Mon tout premier commentaire sera ...une question :

N'eut-il pas été, comment dirais-je. , sympa, voir ... élégant d'exprimer sa satisfaction :

Satisfaction pour les enfants, pour leur cadre de vie d'écoliers amélioré. Car, en fin de compte, les enfants sont bien le seul enjeu de cette course poursuite, non ? Je demeure, naturellement, persuadé que c'est bien cet objectif unique qui *motive Sarah*.

Satisfaction pour l'équipe enseignante, qui retrouve un fonctionnement optimisé.

Satisfaction, enfin, pour la commune, qui voit les efforts de tous reconnus et récompensés.

Anormal ! Désinvolte !

En effet, ce sont bien les qualificatifs repris par Sarah et appliqués à l'information adressée aux Louvillois ainsi qu'aux conseillers, informations faisant suite à celle présentée, le jour même de la réception du courrier officiel de l'Académie, sur FACEBOOK, TWITTER ainsi que sur le site de la Mairie et doublée, toutes boîtes + presse, pour n'oublier personne, tout le monde n'ayant pas forcément Internet ou le déclic de s'y référer.

Cher site Internet, tant critiqué voilà encore quelques mois... n'est-ce pas !

Par ailleurs, mes collègues ici présents sont venus à l'information, j'insiste bien, sont venus à l'information. Il ne me semble pas avoir décelé chez eux une quelconque frustration ou, alors, ils cachent bien leur jeu.

Toujours est-il, c'est bien mal décoder esprit et lettre de la charte de l'élu pour se prévaloir de quelconques prérogatives.

Scolnet

Pour la nième fois, je précise :

Scolnet n'est pas communal

Scolnet est un pur produit scolaire

Scolnet est piloté et dirigé par le directeur du groupe scolaire Henri Millez.

Scolnet est réservé à l'échange entre parents et enseignants.

Scolnet est... Scolnet, point.

Je précise par ailleurs que le maire et moi-même rencontrons très régulièrement le directeur, plusieurs fois par semaine.

La communication est claire, franche. et nous nous en félicitons. Merci à Monsieur BRUNO ainsi qu'à son équipe.

Je suis également, régulièrement, présent dans le cadre des activités périscolaires et les parents ont tout loisir de m'aborder. Si une quelconque analyse devait être posée, le maire en serait le premier averti et aurait, alors, la faculté, et le pouvoir, de prendre la décision adaptée, dans le total respect des procédures que le législateur a prévues et que je vous ai présentées précédemment.

Périodicité des tenues des commissions

Je renvoie à ce que j'ai énoncé voilà quelques instants. Le maire *et le conseil* "apprécient" ... dirais-je... la nécessité ou pas d'ordonner la tenue d'une séance. En ce cas, le maire, Président de chaque commission, et lui seul, convoque, par écrit, la commission concernée.

Cette convocation précise la date, l'ordre du jour ainsi que les modalités spécifiques de l'affaire à traiter, le cas échéant.

La commission fait part ensuite de son étude et proposition(s) au maire, conformément aux dispositions réglementaires.

Questions

Lors de chaque séance du conseil municipal, après examen des questions à l'ordre du jour, tout conseiller peut poser au maire des questions orales ou écrites relatives à la gestion ou à la politique municipale, dès lors que les thèmes se limitent aux affaires strictement communales. Je renvoie aux articles de la loi précisant les modalités d'application.

Un rappel : notre commune a - de 3500 h. et n'est pas tenue à un règlement intérieur. Seul est obligatoire... du bon sens!

Information

Il est évident que tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération, Pourquoi en serait-il autrement ?

Il n'en demeure pas moins que seuls les procès verbaux de conseils sont publics et font l'objet des publications prévues par la loi.

En conséquence, tout autre document est strictement à destination et usage interne à la mairie.

Tous les documents qu'évoque Sarah sont consultables en mairie. Je propose, du moins en ce qui concerne la commission vie scolaire, de regrouper, ici, en un seul classeur, tous les documents liés à cette activité.

La mairie est accessible aux élus, même en dehors des heures publiques. J'y vois donc les avantages suivants:

- avoir sous la main la traçabilité et l'historique complet des écrits.
- le cas échéant, l'aide et l'éclairage de Mireille, qui connaît son sujet.
- échanger, recueillir, partager de l'info de toute nature
- rencontrer le maire, un adjoint, des adjoints, des collègues ... par exemple.

- concrétiser ce fameux esprit. "d'équipe communale",... c'est à dire considérer "la maison commune" dans laquelle nous nous trouvons ce soir autrement qu'un "DRIVE", où on passe vite fait prendre sa commande.

J'arrive, ici, au terme de mon exposé.

Je le conclue par ce simple constat :

Louvil est une commune à taille humaine, village que l'on peut, même, qualifié de petit, tout comme sa mairie.

Portez le regard autour de vous, et dites-moi : pas de salle d'attente, pas de réception, pas de méandres administratifs, pas de "chec-point", et que sais-je encore ...! On est en prise directe !

Alors, faisons simple, sachons en profiter et mettons en valeur les atouts d'une commune que beaucoup nous envie.

Je repasse la parole au maire, et le remercie, ainsi que vous tous, pour votre écoute et votre attention.

Madame HENNIN regrette que les autres membres de la commission Vie Scolaire n'aient pas été informés de la décision d'ouverture de classe. Elle ne voit pas l'intérêt de cette commission

Monsieur CARTON précise qu'il a eu connaissance de cette ouverture lors de l'exposition des travaux d'élèves et qu'aussitôt une information a été relayée par une annonce sur le site de la mairie et par un "toutes boites".

Madame HENNIN précise que la vie de l'école concerne tous les concitoyens par le biais du compte rendu d'école.

Monsieur MEGAL précise également qu'une commission se réunit quand il y a des sujets à débattre ! Le compte rendu du conseil d'école est affiché à l'entrée de l'établissement.

Madame LEYSENS a le sentiment que Madame HENNIN se sent inutile dans cette commission

Monsieur MUSTEL propose que Madame HENNIN demande au directeur d'école l'autorisation d'être accepté sur Scoolnet

Monsieur ZIEMNIAK précise que LOUVIL est une commune a taille humaine et que les élus passent en mairie pour échanger entre eux.

- b) Monsieur LECERF s'interroge sur le peu d'information qu'il a reçu concernant les centres aérés. Monsieur ZIEMNIAK explique que la directrice initialement recrutée nous a fait faux bond du jour au lendemain et que le temps de recruter un nouveau directeur, l'information a eu du mal a passé. Tout est rentré dans l'ordre, les inscriptions se sont déroulées les 29 et 30 mai dernier avec succès et se poursuivront aux heures d'ouverture de la mairie tout le mois de juin.
- c) Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le Vice Président du Conseil Départemental en charge de la voirie cette semaine. Il n'a malheureusement pas obtenu de promesse ferme quant à l'exécution des travaux de la RD 94. Seule constat, la subvention de 240.000 € promise sera prorogée de deux ans. Le Conseil Départemental propose de passer un appel d'offre commun (trottoirs et voirie) pour réduire les coûts. Une convention serait donc signée.
- d) Monsieur le Maire précise que des enfants "jouent" sur le toit de l'école occasionnant des dégâts. En cas de récidive, la commune portera plainte.
- e) Monsieur CARTON demande l'avis des élus pour la programmation des Rencontres Culturelles 2016 : les élus se mettent d'accord pour une programmation le deuxième semestre.
- f) Monsieur le Maire revient sur le rachat d'un chemin communal jouxtant les propriétés de deux riverains, rue du Riez. Un courrier sera envoyé pour leur demander de fournir, sous enveloppe cachetée une offre de rachat.
- g) Monsieur le Maire fait passer la pétition concernant la fermeture des cybercentres
- h) Monsieur le Maire donne lecture du mail de Monsieur MAHIEUX qui souhaite la mise en place d'un stop au croisement de l'allée des Peupliers et des Bouleaux suite à la disparition d'animaux renversés par des automobilistes. Après un bref tour de table, les élus proposent dans un premier temps de sensibiliser les riverains qui sont pratiquement les seuls à emprunter ces rues.
- i) Monsieur ZIMNIAK propose de réunir les élus le jeudi 11 juin à 19 heures pour régler l'organisation du 13 juillet.
- j) Monsieur SPANNEUT tient à s'excuser pour son retard.